



REGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Concours #LPACONCENTRES

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU. TOUTE FRAUDE, TENTATIVE DE FRAUDE OU NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION IMMEDIATE ET AUTOMATIQUE DE SON AUTEUR, LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVANT, LE CAS ECHEANT, LE DROIT D'ENGAGER A SON ENCONTRE DES POURSUITES JUDICIAIRES

ARTICLE 1 : ORGANISATRICE(S)

La société JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 153 285 948 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 824 724, dont le siège est situé au 1, rue Camille Desmoulins 92 130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** » ou **JJSBF SAS**) organise :

avec le support de l'agence The Insiders

un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours #LPACONCENTRES** » (ci-après le « **Jeu** »), diffusé dans les packs envoyés aux participants de la campagne Le Petit Ambassadeur Concentrés ainsi que sur la ou les page(s) Le Petit Ambassadeur à l'adresse suivante :

<https://ambassadeur.lepetitmarseillais.com/campaigns/blog/1112/blog.htm> (Ci-après « **la Page** »).

Le Jeu n'est pas organisé ou parrainé par Instagram.

ARTICLE 2 : ACCES, COMMUNICATION ET PERIODE DE JEU

Le Jeu est accessible sur la Page <https://ambassadeur.lepetitmarseillais.com/campaigns/blog/1112/blog.htm>

La communication du Jeu s'effectue via les packs envoyés aux participants à la campagne Le Petit Ambassadeur Concentrés ainsi que sur le blog Le Petit Ambassadeur Gels Douche Concentrés.

Le Jeu se déroule du 20/09/2019, 9h00 au 20/10/2019, 23h59 dates et heures françaises (France Métropolitaine) faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Sur demande du ou des participants, envoyée au département Marketing de JJSBF (au 1 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les Moulineaux, France), à sa prise en charge intégrale des frais d'envoi le règlement peut être envoyé sur simple demande à l'adresse du Participant.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le



participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot éventuel et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Il est également rappelé que la Société Organisatrice est seule responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme Instagram. Toutefois, la Société Organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités Instagram auquel il a préalablement consenti lors de la création de son compte sur Instagram.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et Corse, hors DROM-COM à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille, y compris le personnel de la Société Organisatrice et de l'agence média The Insiders.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Instagram actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Il est également rappelé au participant son adhésion aux Conditions d'Utilisation de Instagram. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Instagram différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Instagram différents, seule la première participation sera validée, les autres seront automatiquement annulées.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- 1) Se connecter à partir du 20 septembre 2019 sur sa Page Instagram (sur son compte personnel)
- 2) Poster une vidéo respectant la consigne suivante :

- Filmez-vous en donnant toutes les raisons pour lesquelles votre GEL DOUCHE CONCENTRÉ est un petit geste nature 100% plaisir ! Son parfum, sa texture ou le fait de faire un geste pour la planète : il existe des tas de raisons de l'adopter !
- 3) Les participants auront jusqu'au 20/10/2019 à 23h59 pour poster leurs vidéos sur leur compte Instagram en indiquant le hashtag suivant : #LPACONCENTRES et en taguant et suivant le compte INSTAGRAM de Le Petit Marseillais :@lepetitmarseillais

Chaque participant peut participer une seule fois.

Toutes les vidéos et commentaires postés lors de ce Jeu, tout comme sur l'ensemble de notre Page Instagram, sont susceptibles d'être repris/utilisés uniquement sur notre Page. Toute information donnée de façon incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants ou envoyée après 48 heures (quarante-huit heures) ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU



Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou de la Page ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 6 : VALIDITE DES VIDEOS DES PARTICIPANTS

Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque vidéo doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être en langue française ;
- être dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
 - atteinte à la dignité humaine ;
 - atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée ;
- diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - apologie des crimes contre l'humanité ;
 - incitation à la haine raciale ;
 - pornographie ;
 - incitation à la violence, etc.

Tout participant qui posterait une vidéo ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au jeu annulée.

Par ailleurs, tout participant qui souhaite notifier la présence d'une vidéo illicite peut envoyer un message à la Société Organisatrice via le site du Petit Ambassadeur.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit, sans avertissement préalable, s'il juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de la Page et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

ARTICLE 7 : SELECTION DU GAGNANT

A l'issue du Jeu, un gagnant sera sélectionné par un jury de professionnels composé du Petit Ambassadeur et de l'équipe marketing du Petit Marseillais qui se réuniront pour désigner la



meilleure parmi l'ensemble des vidéos postées dans le cadre du Jeu par les participants ayant participé conformément au présent règlement avant les dates et heures limites de participation.

La désignation des meilleures vidéos est effectuée de manière discrétionnaire par ce jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- La vidéo la plus créative
- La vidéo qui explique le mieux les avantages du Gel Concentrés Le Petit Marseillais
- La vidéo la plus soignée

La Société Organisatrice se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou la date de délibération, au même titre que de saisir un huissier aux fins de contrôles et de vérifications du tirage au sort dans les limites de ses obligations légales.

La sélection définitive du gagnant est à l'entière discrétion de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera tenue vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU GAGNANT

Après la sélection du gagnant, la Société Organisatrice informera le gagnant sur le blog de la campagne Gels Douche Concentrés du Petit Marseillais ainsi qu'en message privé via son compte Instagram.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET IDENTITE DES GAGNANTS

Le gagnants autorise, sauf opposition de leur part, la Société Organisatrice, à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion de la Société Organisatrice (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée de douze mois sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 10 : DOTATION

Les participants seront informés de leur gain sur blog du Petit Ambassadeur et en message privé via leur compte Instagram le 25/10/2019 2019.

La dotation du Jeu pour le gagnant est la suivante :

1 an de produit Le Petit Marseillais (soit 12 produits pour 12 mois).

Le lot sera expédié au gagnant par envoi postal au plus tard le 01/11/2019. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible.

En cas de rupture des stocks ou d'indisponibilité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur pécuniaire équivalente.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REMISE DES LOTS/DOTATIONS



Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées en message privé Instagram via la Page lors de son gain valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les (vingt) 20 jours de la date de clôture du Jeu.

La Société Organisatrice responsable du traitement des données à caractère personnel, s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des informations nécessaires à la sélection du gagnant(e).

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbation ou de perte de données recueillies sur Instagram, y compris sur la Page <https://ambassadeur.lepetitmarseillais.com/campaigns/blog/1112/blog.htm>.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable vis-à-vis des participants d'une perte de données ou d'une détérioration de données relatives à leur participation. Par ailleurs, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, elle ne pourrait être tenue responsable.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les participants au Jeu disposent de droits d'accès, de rectification, et de suppression sur les données personnelles qui concerne les participants. L'exercice de ces droits et l'obtention de la communication de ces informations concernant les participants s'obtient auprès des services en charge du droit d'accès. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des données personnelles, et du droit de décider du sort de leurs données personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment. Enfin, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Le Jeu n'est ni parrainé, ni géré par Instagram. Dès lors, la participation au Jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Instagram.



La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, au même titre que le coût des connexions Internet, à la charge du participant, la qualité de l'équipement, ainsi que la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance des lots et/ou du fait de leur utilisation.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (notamment les grèves, les intempéries et de manière générale tous les cas indépendants de sa volonté empêchant l'exécution normale des prestations du Jeu), elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et/ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 15 : LITIGES ET LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Nonobstant la nullité de certaines dispositions du présent règlement déclarées non écrites ou inapplicables, cette nullité ne saurait conserver leur force et leur portée à l'égard des clauses écrites licites.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français. Aucune contestation ne sera plus recevable dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu.